

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU mardi 2 juillet 2019**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS (à partir du point n°3), Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

EXCUSÉS

Odette BONTOUX, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

ABSENTS

François VURPAS (jusqu'au point n°2 inclus)

POUVOIRS :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Christian ARNOUX à Yves GAVault, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Serge BALTER à Karine GUERIN, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2- ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions n° 2019 016

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décision n° 2019 -016).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

3- URBANISME

Vallon des Hôpitaux - rapport d'information (ZAC, mise en compatibilité PLUH, métro...)

Si le Vallon des hôpitaux est identifié au Scot comme un territoire à aménager, la volonté de la commune est de faire émerger un projet urbain qualitatif au droit de l'arrivée d'infrastructures de transport lourdes, dans le respect du patrimoine naturel et bâti du site ainsi que dans le respect des équilibres du territoire.

La présente délibération vise à informer le conseil municipal de l'avancée de ce projet.

En effet, l'autorité environnementale a, depuis la dernière délibération du conseil municipal de décembre, émis un avis favorable. La concertation préalable ouverte le 6 novembre 2017 a été clôturée le 18 mars 2019. La Métropole a délibéré le 24 juin dernier outre sur le bilan de concertation préalable, mais aussi sur le dossier de création de Zac et la mise en compatibilité PLUH.

Le projet du métro, composé de deux chantiers sur la commune : celui de l'arrière gare situé sur l'emprise dite de Chazelle et celui de la station du métro (face à l'entrée des HCL) avance selon le planning prévisionnel.

L'arrivée du tunnelier est prévue au cours du mois d'août.

Outre un comité de suivi du chantier mis en œuvre avec les riverains, une communication est déclinée par le Sytral. Par ailleurs, les chantiers ont fait l'objet de visites des élus, du CME. Ont également été organisées des rencontres avec les écoles notamment des classes de CM1 CM2 de Guilloux et Paul Frantz.

Le Sytral est également maître d'ouvrage concernant le parking relais. Le permis de construire a été déposé au printemps.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte des informations relatives à l'avancement du projet du Vallon des hôpitaux.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

4- ENVIRONNEMENT

Demande ICPE de la société IMPLENIA FRANCE (une installation de traitement de boues et une centrale à mortier pour les travaux du métro de la ligne B)

Dans le cadre du prolongement du Métro B jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud, la société IMPLENIA FRANCE a déposé un dossier au titre des ICPG pour la mise en place d'une station de traitement des boues pour le tunnelier de creusement.

La société IMPLENIA est notamment chargée de creuser et de poser les revêtements (voussoirs) du tunnel de métro à l'aide d'un tunnelier. Le fonctionnement du tunnelier nécessite l'utilisation de boues pour le marinage, et la mise en place d'une station de traitement de boues en surface.

Le chantier correspondant à l'installation classée est prévu pour durer un an, puis tout sera démonté et évacué.

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont limitées au vu des études réalisées (elles concernent essentiellement le bruit, le trafic routier, les émissions de poussières et les utilisations/rejets d'eaux) et des mesures sont prises pour réduire ces impacts.

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis favorable sur cette demande le 16 avril 2019.

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-7-1, R512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement, il est procédé à l'ouverture d'une consultation du public qui s'est déroulée sur une durée de quatre semaines, du 3 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019 inclus.

Le dossier relatif à la demande, établi par les soins de la société IMPLENIA FRANCE vous est soumis pour avis.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de la société IMPLENIA FRANCE en vue de réaliser une installation de traitement de boues et une centrale à mortier dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud

- LE CONSEIL PREND ACTE -

5- LOGEMENT

Convention d'application du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)

La loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a positionné la Métropole de Lyon, de par son statut juridique particulier, pilote de la politique d'attribution des logements conventionnés. Dans ce cadre, elle a ainsi l'obligation de mettre en œuvre un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGID) dont la mise en œuvre est suivie par la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre.

Le 10 décembre 2018, le conseil de la Métropole a approuvé un PPGID structuré autour de trois axes : l'axe 1 vise à offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'axe 2 conforte les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs justifiant un examen particulier et l'axe 3 consiste à organiser un dispositif de gestion partagée des demandes de logement social.

En ce qui concerne le premier axe, la Métropole de Lyon propose de coordonner les différents acteurs et de structurer les lieux concourant à l'accueil, l'information et l'orientation auprès des demandeurs de logement par le biais d'une convention d'application.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir labelliser la commune en lieu d'accueil et d'orientation des demandes de logement social de type 1 et autoriser le Maire à signer la convention d'application du PPGID

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6- LOGEMENT

Principe d'un bail à réhabilitation pour le bâtiment 11 place Barnoud

La commune est propriétaire du 11, Place Anne-Marie Barnoud.

Dans le cadre de sa politique d'habitat visant la réalisation des objectifs de création de logements conventionnés et de mixité sociale, ce bien peut permettre la création d'un logement de type T4. De même participerait il au plan façades mis en œuvre en centre-ville. Et enfin il concourt à la politique de valorisation-optimisation du patrimoine communal.

Dès lors, il est proposé d'établir un bail à réhabilitation avec Soliha Bli Rhône-Alpes, organisme dont les missions consistent à acquérir ou prendre à bail des logements dégradés pour les réhabiliter et mobiliser les partenaires financiers pour permettre la production de logements d'insertion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un bail à réhabilitation avec Soliha Bli Rhône-Alpes, d'établir une convention précisant trois points essentiels : les travaux de réhabilitation intérieure extérieure et d'amélioration des performances énergétiques (tendre vers un bâtiment BBC) viseront à créer un logement locatif social de type T4 ; la commune garantira 15 % de l'emprunt nécessaire à l'opération et apportera un complément en subvention ; la priorité d'attribution sera donnée aux Saint Genois.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7- CULTURE

Mécénat 2019 - Biennale d'Art Contemporain de Lyon au B612 (dispositif Veduta)

Cette année, le B612 participe à la 15^{ème} édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon via le dispositif Veduta qui permet d'aller à la rencontre de tous les territoires pour mettre en relation des œuvres avec les habitants au travers d'actions participatives. Aussi le B612 accueillera-t-il, de fin septembre 2019 à début janvier 2020, une œuvre d'art du musée d'art contemporain de Lyon. Le choix de l'œuvre comme sa médiation durant la période d'exposition seront l'objet d'un projet participatif construit avec les Saint Genois. Si le financement du projet est principalement municipal, le concours de mécènes extérieurs a été sollicité et USM Haller propose son soutien à hauteur de 3000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don et autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

**Abstention :
François VURPAS**

8- ENFANCE-JEUNESSE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

La Ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il doit être renouvelé pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions couvertes par ce dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance - jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du CEJ, d'autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9- JEUNESSE

Animations Ville Vie Vacances (VJV) et chantiers 2019

La ville propose différentes activités à l'attention des jeunes Saint Genois pendant les périodes de vacances scolaires : des activités sportives avec par exemple les animations sport-été, des activités culturelles développées par le B612, la Mouche, et plus largement finance les structures associatives et leur met à disposition les équipements afin d'offrir une variété d'occupation et de loisirs, de même subventionne-t-elle spécifiquement le Clesg, CSCB et Mixcube afin d'accueillir les jeunes dont les parents ont des revenus modestes.

Parallèlement elle intervient également via 3 dispositifs spécifiques pour les jeunes des quartiers en veille active (Barolles) et politique de la ville (Collonges).

Une enveloppe globale de près de 10 000 € y est destinée

Tout d'abord, via les animations du dispositif « ville, vie, vacances » en partenariat avec l'État afin de favoriser, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ensuite, des chantiers sont proposés aux mineurs, et permettent à ces derniers de financer des projets collectifs ou individuels. Les jeunes (une vingtaine) sont repérés et encadrés pédagogiquement par les structures socio-éducatives telles que MixCube, le Centre social et culturel des Barolles ainsi que les éducateurs de prévention des AJD

Enfin la ville conduit des chantiers d'insertion pour une dizaine de jeunes majeurs, chantiers souvent menés en collaboration avec un bailleur social.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la programmation VJV 2019 reposant sur le volet animations VJV et chantiers mineurs et jeunes majeurs et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10- COMMERCE

Ouverture dominicale du 15 septembre 2019

Le centre commercial achève progressivement sa réhabilitation.

Pour marquer cette étape, une quinzaine commerciale sera organisée 9 au 21 septembre prochain.

À ce titre, le centre commercial sollicite la ville pour que lui soit accordé ouverture le dimanche 15 septembre et créer ainsi une continuité d'ouverture sur 15 jours.

En conséquence, au regard des travaux de rénovation du centre qui ont impacté l'activité économique des commerces de la galerie, mais aussi pour accompagner la dynamique de la quinzaine commerciale, il est proposé de donner un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture du dimanche 15 septembre 2019 pour l'ensemble de la commune des hypermarchés et des commerces de détail de type : parfumerie/produits de beauté, textile /prêt-à-porter, chaussures/marochinerie, musique/vidéo/informatique en magasin spécialisé, livres, papeterie, optique, horlogerie/bijouterie, sports/loisirs, jeux/jouets etc.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.**

Vote(s) Contre

**François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD**

11- MARCHES PUBLICS

Groupement de commandes - exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Les marchés ayant pour objet la fourniture de combustible, la conduite, l'entretien et la garantie des installations thermiques des bâtiments de la ville et ceux du centre communal d'action sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

La présente délibération vise à reconduire la procédure de groupement de commandes entre la ville et le CCAS telle qu'elle avait été mis en œuvre en 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour l'exploitation des installations thermiques et d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention relative à ce groupement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12- FINANCES

Garanties d'emprunts accordées à Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

La SA d'HLM Alliade Habitat a souhaité renégocier une partie de sa dette contractée auprès de la CDC (186 prêts) d'une part en uniformisant et réduisant la marge appliquée au contrat et d'autre part en prolongeant la durée de 10 ans.

Saint-Genis-Laval garantissait trois prêts pour une quote-part de 15 % soit 597 216,07 €. La ville est donc sollicitée pour maintenir la garantie sur cette quote-part comme l'a été la Métropole sur les 85 % restants, Métropole qui a donné à l'unanimité une suite favorable à la demande d'Alliade.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des prêts souscrits par Alliade habitat soit un montant de 597216,07 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre d'une renégociation de dette et autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13- FINANCES

Décision modificative n° 1

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte les informations et les événements qui surviennent en cours d'année.

Cette décision modificative porte sur un ajustement en fonctionnement et en investissement de 60 000€ sur le budget principal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 équilibrée en dépenses et en recettes.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14- PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les recrutements et les futurs avancements de grade.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/07/19
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**